**Adresse de l'article** http://www.lagazettedescommunes.com/85166/un-depute-ump-veut-accroitre-le-recours-exceptionnel-aux-salaries-de-droit-prive/

FONCTION PUBLIQUE

# Un député UMP veut accroître le recours exceptionnel aux salariés de droit privé

A. l'AFP | France | Publié le 16/11/2011

**Didier Quentin, député UMP de Charente-Maritime, a proposé mercredi 16 novembre 2011, parmi 15 propositions, d'accroître le recours à des "salariés de droit privé" "à titre complémentaire et exceptionnel", dans le cadre d'un rapport sur la "mobilité des fonctionnaires".**

« Il y a des missions qui nécessitent de grandes expertises », et on ne trouve « pas forcément dans les secteurs publics » certaines de ces « compétences », a justifié M. Quentin, auteur d'un rapport qui lui avait été confié par le patron des députés UMP Christian Jacob. Pour « quelques mois, quelques années », « il est intéressant d'aménager une possible complémentarité entre le statut (de fonctionnaire) – à titre principal – et le contrat de droit public et/ou privé – à titre complémentaire et exceptionnel », est-il écrit dans le rapport.

Un type de recrutement déjà possible - « Le recrutement de ces salariés de droit privé se ferait (…) dans les cas où le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ne serait pas rendu possible », précise le rapport. Actuellement, l'administration peut déjà recourir à des agents contractuels, qui sont non titulaires. Autre proposition visant à rendre « possible des liens constructifs » entre public et privé : « permettre à des fonctionnaires de conclure un contrat d'objectif avec un entreprise privée et vice-versa ».

Ne pas pénaliser les fonctionnaires qui passent dans le privé - Le groupe de travail de M. Quentin a souhaité aussi éviter la « pénalisation » des fonctionnaires partant dans le privé, et qui lorsqu'ils reviennent dans la fonction publique sont repris à l'échelon de départ, en proposant l' »encouragement » de la « validation des acquis de l'expérience ».

Les autres propositions du rapport visent à parvenir à « une gestion interministérielle des ressources humaines », avec entre autres une « déconcentration au niveau régional de la gestion des ressources humaines ».

Le rapport doit être soumis au ministre de la Fonction publique, François Sauvadet.